

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Réalisation des forages de reconnaissance dans le cadre de la modernisation du secteur
FRET de la gare de Bettembourg**

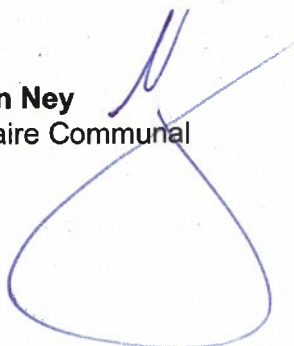
Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois - CFL concernant la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation des forages de reconnaissance dans le cadre de la modernisation du secteur FRET de la gare de Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 24 février 2026 Réf. EAU/AUT/26/0117 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 19 mars 2026 et va jusqu'au 27 avril 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 13 mars 2026

Damien Ney
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

